

## REUNION DU 31 JANVIER 2011

---

L'an deux mille onze, le **trente et un janvier** à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Florence MARMMAIN, Manuela MASSET-DAVID.

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Robert DAUGÉ, Philippe THIBAUT et Philippe NIVAU –

**Etaient absents excusés** : - Stéphanie BRUNET - Laurent POUBLANC – Philippe ROQUET -

*Mme Florence MARMMAIN a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation : 24 janvier 2011**

---

Suite aux récents incidents entre des habitants de la commune et la communauté des gens du voyage, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au lieutenant Sylvain SOULA de la communauté de brigade de Neuville de Poitou et à l'adjudant Chef Valérie BLANC de la brigade de Vouillé d'intervenir afin de préciser aux personnes présentes et aux élus la réglementation sur le stationnement des caravanes.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire donne la parole aux habitants concernés :

- Une habitante a été mordue par un des chiens appartenant à la famille stationnée rue de la Butte alors qu'elle circulait en vélo ce qui a occasionné un déplacement à l'hôpital, des soins médicaux pour prévenir tous risques infectieux (frais non remboursables – environ 100 €)-
- Altercation « musclée » avec le propriétaire de la jachère où étaient stationnées des caravanes des gens du voyage -
- Stationnement gênant des caravanes sur la voie publique - en exemple le village de « La Giborlière » avec une gêne de la circulation et du passage des véhicules ; Provocation « gentille » mais provocation en se mettant sur le milieu de la route pour stopper les véhicules ...
- Beaucoup de détrit (vieux vélos, bouteilles...) sont présents après leur départ – Les propriétaires des terrains sont exaspérés de ramasser systématiquement tous ces déchets.

Les habitants soulignent qu'auparavant ces familles venaient sur le territoire communal 1 ou 2 fois par an. Maintenant cela devient beaucoup plus régulier et il est ressenti une agressivité montante.

Monsieur le Maire fait part que la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence relative à la « création, aménagement et gestion d'aires familiales et d'accueil des gens du voyage ». Une réunion de travail est programmée le 2 février. Il doit être envisagé la création :

- d'une aire familiale (pour la famille DUVILLE) : 7 stationnements
- d'une aire de stationnement : 5 emplacements.

Lorsque ces aires seront opérationnelles, un arrêté interdisant le stationnement en dehors de ces emplacements pourra être pris.

La problématique actuelle est le stationnement sur des terrains privés, publics ou sur les voies de circulation et Monsieur le Maire donne la parole au lieutenant SOULA qui fait état de trois procédures possibles pour demander l'expulsion des gens du voyage :

- 1) Faire un courrier au juge (délai minimum pour ordonner l'expulsion : 7 jours)
- 2) Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie pour stationnement sur terrains privés (ou publics)
- 3) Installation sur un terrain mettant leurs vies en péril (ne concerne pas notre collectivité)

Le lieutenant SOULA souligne que lors de troubles occasionnés par le stationnement de caravanes de la communauté des gens du voyage il convient de porter plainte pour que la gendarmerie puisse intervenir. Sans dépôt de plaintes, cela équivaut à un accord tacite du propriétaire.

Lorsque les communes ont rempli leurs obligations légales, la circulaire ministérielle du 10 juillet 2007 encadre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain. En cette attente, Monsieur le Maire propose que des panneaux « stationnement interdit aux gens du voyage » soient installés

dans les secteurs non adaptés et régulièrement occupés par cette communauté. Un arrêté en ce sens sera pris. Les services de la PREFECTURE seront contactés afin de vérifier la légalité de cet acte.

En ce qui concerne le temps de réalisation des aires de stationnements, familiales la durée d'environ 2 ans est avancée.

En clôture de débat, le lieutenant SOULA et l'Adjudant Chef BLANC rappellent qu'en cas de troubles ou d'occupation illicite de terrains par la communauté des gens du voyage il est vivement conseillé de contacter les services de gendarmerie.

Monsieur le Maire remercie de leur participation le lieutenant SOULA et l'adjudant Chef BLANC.

### **COMPTE RENDU DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du dernier compte rendu par l'ensemble du conseil.

#### **2011- 001 / PROJET PEDAGOGIQUE – ECOLE MATERNELLE**

Mme la Directrice de l'école Maternelle propose une classe transplantée à « Roulottes et Nature » sur la commune de Romagne pour 2 groupes d'enfants :

- du 14/03 au 16/03/2011 : 27 enfants encadrés par 4 adultes accompagnateurs

- du 16/03 au 18/03/2011 : 25 enfants encadrés par 4 adultes accompagnateurs

La subvention proposée par la mairie est de 35 €/enfant mais elle ne permet pas de boucler le budget prévisionnel ;

Considérant que l'école maternelle n'a pas eu de classe transplantée depuis 4 ans,

Considérant que la somme de 42€ par enfant permettrait au projet d'aboutir,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 2226 € correspondant à une participation de 42€/enfant.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la dépense sur le budget 2011.

#### **2011- 002 / DEMANDE DE SUBVENTION APE – SPECTACLE DE NOEL 2010**

Comme chaque année l'APE avec l'aide de la municipalité offre un spectacle aux enfants des écoles maternelle et primaire.

Le montant de la dépense s'est élevé à la somme de 225 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décidé d'attribuer une subvention à l'APE correspondant à 50% du coût du spectacle soit la somme de 112.50 €.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la dépense sur le budget 2011.

#### **2011 – 003 / ACQUISITION ROBOT PISCINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le robot de la piscine est hors d'usage et qu'il a été dans l'obligation d'en acquérir un autre d'urgence (coût des réparations trop élevé par rapport à l'achat d'un neuf).

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 1423.24 €. *Robot identique à celui acquis il y a environ 6 ans, qui sera conservé en vue d'utilisation de pièces.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la dépense et demande que le paiement soit effectué en investissement sur l'opération « Matériel divers ».

#### **2011 – 004 / REVISION PLU – DESIGNATION URBANISTE -**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'étude de l'architecte urbaniste, Christine GUERIF que Florence MARMAIN et Robert DAUGÉ ont rencontré et ce, dans le cadre de la révision du PLU (délibération du 8 juillet 2010 où le Conseil Municipal s'était engagé à réviser ou modifier le PLU).

Il s'agit de plusieurs procédures modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Latillé dont l'objet est :

##### **- pour la modification n°1:**

L'objet du projet de modification n°1 au PLU consiste à procéder notamment à :

- la modification des orientations d'aménagement de la zone AU du bourg
- la modification d'emplacements réservés, soit caduques (ER2 : projet de construction de structure petite enfance, ce projet étant déplacé sur un autre site, ER3 : Projet de programme locatif pour personnes âgées) ou acquis (ER6 : voie de contournement, ER8)...
- des corrections au niveau du règlement

##### **- pour la révision simplifiée n° 1:**

L'objet du projet de révision simplifiée n°1 du PLU désignée « Le Moulin à vent » concerne un projet d'extension de la zone 1AU liée au nouveau tracé de la voie de contournement sur un secteur actuellement classé en zone A

### **- pour la révision simplifiée n° 2:**

L'objet du projet de révision simplifiée n°2 du PLU désignée « La Butte » concerne un projet d'extension de la zone U par un zonage UD ou 1AU avec une réflexion sur l'organisation de cette zone, sur un secteur actuellement classé en zone A

La mission sera réalisée conformément à la méthodologie énoncée ci-après.

L'étude sera réalisée en relation étroite avec un groupe de pilotage nommé par la commune.

A l'issue de chaque réunion un compte rendu sera adressé à la Mairie et à la DDT.

Le bureau d'études assistera la commune pour le suivi administratif de la procédure (établissement des délibérations, avis dans la presse, modèles de courriers...etc).

Le démarrage de l'étude se fera lors de **la réunion de lancement** commune aux différentes procédures.

Une présentation de la démarche et des différentes étapes du travail sera faite, afin que chaque partenaire prenne sa place dans la démarche.

Le coût relatif à cette prestation s'élève à la somme de 4694.30 € TTC sans comptabiliser le montant de la duplication des documents (divers dossiers à fournir aux administrations) – environ 885 € en supplément –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme GUERIF pour cette mission selon la méthodologie énoncée.

Une réunion est programmée au 18/02 à 14 heures.

### **2011 – 005 / CONVENTION SOREGIES – VISION PLUS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9/11/2010 dans laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la signature de la convention VISION PLUS de la SOREGIES. Or, cette dernière a transmis une nouvelle convention VISION PLUS finalisée qui annule et remplace celle que nous avons eue précédemment. Cette nouvelle convention tient compte des remarques que les élus avaient formulées à l'occasion des réunions de proximité. Les observations ont permis d'enrichir la convention dont le contenu a été validé au cours du comité du SIEEDV du 22 décembre dernier. Elle prévoit notamment un subventionnement de la part du SIEEDV passant de 20% à 40% pour la résorption des non conformités liées à la sécurité Urgences1.

Cette convention doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a été élaborée par le SIEEDV et SOREGIES afin d'accompagner les communes dans la remise à niveau des parcs « éclairage Public » par l'octroi de subventions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

### **2011 – 006 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GENS DU VOYAGE »**

Par délibération en date du 3/11/1997 le Conseil Municipal de LATILLE s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de Communes du Vouglaisien créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211 et suivants et ses articles L 5214-16 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1<sup>er</sup> décembre 1997 modifiés par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réfléchir à la définition de mesures d'accompagnement à destination des gens du voyage sur son territoire,

Considérant les prescriptions et les orientations inscrites dans le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes en vue de mettre en œuvre ces prescriptions,

Vu l'approbation du Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2010, sur le transfert de la compétence des Communes à la Communauté de Communes, relative aux Gens du voyage intitulée « *Création, aménagement et gestion d'aires familiales et d'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le schéma départemental* » et de l'adoption des statuts modifiés en son article 2,

En conséquence, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur le transfert de la compétence intitulée « *Création, aménagement et gestion d'aires familiales et d'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le schéma départemental* » de la Commune à la Communauté de Communes,

- d'approuver la modification statutaire correspondante, en particulier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes « *Objet et compétences* » annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à la date de l'arrêté du Préfet,

- de demander à Monsieur le Président de saisir Monsieur le Préfet afin de prendre acte des modifications statutaires à intervenir, par arrêté préfectoral,
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**Annexe : statuts – modification de l'article 2 « objet et compétences »**

REDACTION de l'article 2 : en ajoutant le point 2 (en grisé) dans le bloc des compétences optionnelles n°III :

**GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

III. Politique du logement et du cadre de vie

1. Mise en place d'une politique de l'habitat de qualité : l'OPAH
2. **Création, aménagement et gestion d'aires familiales et d'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le schéma départemental.**  
Le reste sans changement

**2011 – 007 / DEMANDE D'ADHESION SIVEER – COMMUNES DE BELLEFONDS – TROIS MOUTIERS ET VARENNES**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2010, le Comité du SIVEER a donné son accord pour :

- l'adhésion du SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois-Moutiers et de Varennes
- la modification des statuts du SIVEER portant notamment sur l'élargissement de la compétence actuelle portant sur les équipements publics communs (article 2-1 alinéa A4 et A8 des statuts actuels) à la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements d'eau potable et d'assainissement (ouvrages, réseaux de transfert et boues).

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et modifications des statuts du SIVEER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois Moutiers et de Varennes
- décident d'accepter la modification des statuts du SIVEER portant notamment sur l'élargissement de la compétence actuelle portant sur les équipements publics communs (article 2-1 alinéa A4 et A8 des statuts actuels) à la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements d'eau potable et d'assainissement (ouvrages, réseaux de transfert et boues)
- et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant ces décisions.

**2011 – 008 / CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>NDE</sup> CLASSE –**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe pour effectuer des travaux d'entretien de salles (gymnase-garderie-classes) et de surveillance cantine garderie -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>nde</sup> classe 30/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. La publicité obligatoire sera effectuée par le Centre de Gestion.

Les travaux d'entretien et de surveillance étaient auparavant effectués par une personne dont le contrat en CAE s'est terminé en décembre 2010.

**2011 – 009 / CONTRAT ELAGAGE -**

Monsieur le Maire fait part avec l'adjoint chargé de la voirie que :

- le contrat passé avec l'EARL des tilleuls pour l'élagage des chemins n'est pas assez précis.
- l'entreprise a commis des erreurs en passant le « lamier » sur des routes communautaires et non communales.
- délai trop important entre l'élagage et le broyage des branches sur le bord des routes (déjà mentionné dans la séance municipale du 14/12/2010).

Après avoir pris connaissance des faits, le Conseil Municipal demande que l'adjoint responsable de la voirie:

- revoit le contrat avec l'entreprise afin qu'il soit établi de façon très précise pour la prochaine saison
- recadre le travail de l'entreprise

**2011 -010 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics.

La dernière convention ayant pris fin au 31/12/2010 il est proposé au Conseil Municipal l'établissement d'une nouvelle convention à compter du 1/1/2011 jusqu'au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier au Centre de Gestion la réalisation des dossiers CNRACL et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

## **2011 – 011 QUESTIONS DIVERSES**

**Fête du timbre des 26 et 27 février 2011** : Confirmation de la prise en charge par la commune du vin d'honneur pour l'inauguration de la fête du timbre le 26/02 organisé par l'association LATIYAKOLEXIONS. Le thème de la terre a été retenu pour 2011 et la salle des fêtes sera aménagée en conséquence (fleurs, sculptures de bois...). Emission d'un timbre spécial pour cette journée (pouvant être oblitéré à la salle des fêtes) + des souvenirs + un carnet spécial sur les activités de la terre.

L'entrée sera gratuite.

**Création nouveaux ateliers : théâtre adultes et atelier cartonnage** : l'association Familles Rurales fait part de la création de 2 nouveaux ateliers : théâtre adultes et atelier cartonnage et sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes et la salle des associations. Avis favorable.

Pour information, l'activité théâtre a débuté début janvier et regroupe aujourd'hui une dizaine de personnes.

Elle a lieu le mardi de 18 heures à 20 heures.

L'activité cartonnage elle, se déroule à la salle des Associations le lundi de 14 heures à 17 heures.

**Courrier APE/Parents d'élèves** : il est fait part du mécontentement des parents d'élèves qui ont été dans l'obligation de revenir chercher leurs enfants laissés à la garderie le matin pour cause de fermeture d'école. Ce jour là, en raison du mauvais temps (neige), les enseignants n'avaient pas pu se rendre à l'école et aucun service minimum d'accueil n'avait été mis en place. L'adjoint aux écoles précise qu'un accueil garderie a eu lieu jusqu'à environ 11 heures. Les parents demandent qu'à l'avenir un protocole soit établi entre les différents acteurs pour gérer ce genre de situation exceptionnelle et qu'en cas de fermeture d'école les parents soient avisés avant l'accueil en garderie.

**Travaux de plantations à la Doie** : le Président de l'association des parents d'élèves primaire/maternelle sollicite le Conseil Municipal pour autoriser la plantation par les enfants d'un arbre et de fleurs sur le site du lavoir de la Doie (finaliser le projet monté avec les enseignants, l'APE, les parents et la municipalité).

Des élus mettent en avant des problèmes de sécurité sur le fond du terrain (bornes toujours pas posées); le Président de l'APE précise que la plantation n'est pas dans ce secteur là ;

Après un large débat, Monsieur le Maire demande qu'une réunion soit programmée avec les acteurs concernés pour finaliser ce projet.

-Signalisation Av des 3 Fontaines à finaliser.

-Chemin de la Tourette très détérioré suite aux intempéries, prévoir des travaux de réfection du sol et de canalisation des eaux pluviales.

-Chemin des Rocs, un bloc de pierre dans le bas du chemin a été oté....

-Madame la présidente de LA PACIFIQUE TENNIS fait part au Conseil Municipal que le club a reçu le Trophée du développement. Ce trophée attribué par la Ligue et le Comité de TENNIS, souligne la fidélisation des licenciés, le nombre d'engagements et le travail du club.

Le club de LATILLE a été classé 19<sup>ème</sup>/370 clubs, les 20 premiers clubs étaient récompensés.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

**La séance se lève à 21 heures**